

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026**

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE – 21 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MASSIF DU VERCORS – AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS (collectivité garante) – Opération « Les Ecouges – Village Olympique » - Avenant à la convention d'opération n° 2022-12-OPE**

Délibération n°31

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la convention d'opération n°2022-12-OPE en date du 20 décembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors en date du 26 février 2026,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Massif du Vercors en date du 30 janvier 2026,

Considérant que :

- L'emprise foncière totale du projet Les Ecouges – Village Olympique doit également intégrer une annexe au Village Olympique,
- Cette annexe est un foncier bâti inexploité de propriété communale,
- Les parcelles concernées sont cadastrées AH 319 et AH 168 à 170, d'une emprise foncière d'environ 1 910 m², portant le périmètre total de l'opération à environ 54 328 m²,
- Cette annexe est, au même titre que le Village Olympique, vouée à être désamiantée puis démolie ou réhabilitée dans le cadre du projet défini dans la convention d'opération suscitée,
- Les dépenses additionnelles de proto aménagement sont estimées à 40 000 €, portant le volume global de l'intervention de l'epfl du Dauphiné de 3 500 K€ à 3 540 K€ pour le coût du proto aménagement.
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Approuve l'avenant n°1 de la convention d'opération citée visant à intégrer au périmètre de l'opération les parcelles cadastrées AH 319 et AH 168 à 170,
- Prend acte que l'acquisition des parcelles cadastrées AH 319 et AH 168 à 170 se feront à l'euro symbolique.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU